



L'an deux mil vingt, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

*Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Karim BENDJENAD, Mme Fatima SCHNEIDER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.*

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE, M. Jean-Luc LECCHINI, M. Serge PHILIPPE, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR – DALLA VECCHIA.

Etaient absents excusés :

*M. Nils VISINTIN qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL,
M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à M. Pascal HODY.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 26
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19
Convocation adressée aux Membres le : 20 Février 2020*

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint au Maire, décédé le samedi 22 Février 2020.

Les membres du Conseil Municipal ont ensuite été informés d'une décision prise par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions :

DECISION DU MAIRE N° 01/2020 :

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2019 (Délibération n° 055/2019), le maire a signé le 31 Janvier 2020 un contrat de prêt d'un montant de 200.000 € auprès du Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest. Cette somme est destinée à la réalisation de vestiaires modulaires au stade de football de la commune.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :
- MARCHE MENAGE -

Ce marché, conclu avec la Société EURONET Propreté et Services pour une période de 3 ans par acte d'engagement signé le 2 Janvier 2017, a été prolongé pour une période de 6 mois.

Cette opération de reconduction a été menée en toute fin d'année 2019, dans un contexte de désorganisation des services de la Mairie, du fait notamment de l'absence pour longue maladie de la personne en charge de la gestion des marchés publics.

Cette solution permet d'assurer la poursuite du nettoyage des locaux au cours des premiers mois de l'année 2020, indispensable au bon fonctionnement des services et plus particulièrement au maintien des conditions d'hygiène requises dans les locaux accueillant des enfants.

Ce laps de temps supplémentaire permettra, dans les meilleures conditions, d'initier une nouvelle procédure au cours du premier semestre 2020 afin de mettre en place un nouveau marché pour l'entretien des locaux au plus tard au 1er juillet 2020.

°_°_°_°_°_°_°

Point n° 001 - Délibération n° 001/2020

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal approuve – par 19 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 12 Décembre 2019.

Point n° 02 - Délibération n° 002/2020

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier présenté par Madame Evelyne ACKEL, adjoint au Maire, en conformité avec le compte administratif 2019, objet du point n°03.

Point n° 03 - Délibération n° 003/2020

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Sous la présidence de Madame Evelyne ACKEL, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte administratif de la ville dont la synthèse est reproduite infra.

Le compte administratif a été présenté en cohérence avec le compte de gestion présenté et adopté en point n°2.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 702 661,71	G	3 169 656,66
	Section d'investissement	B	826 436,17	H	1 067 413,29
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	102 994,32 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 631 091,20	= G+H+I+J	4 267 069,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 184 017,53	L	460 410,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 184 017,53	= K+L	460 410,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 702 661,71	= G+I+K	3 169 656,66
	Section d'investissement	= B+D+F	2 112 447,02	= H+J+L	1 537 823,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 815 090,73	= G+H+I+J+K+L	4 707 479,94

Point n° 04 - Délibération n° 004/2020

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions, a décidé l'affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement pour une somme de 467 003,94 € (art. 1068).

Point n° 05 - Délibération n° 005/2020

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits d'investissement concernés est de : 418.011 €,
somme qui représente 25% de la somme globale des crédits concernés qui est de 1.672.046 €.

Affectation de ces crédits :

- Chapitre 21 : 50.000 €
- Chapitre 23 : 368.011 €

Le Conseil Municipal,

- après examen par la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

→ DECIDE d'accepter ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 06 - Délibération n° 006/2020

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

RISQUES STATUTAIRES ET PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Moselle qui engage deux procédures de consultation pour des assurances couvrant les risques statutaires et les garanties de prévoyance et l'intérêt de cette mise en concurrence qui vise à engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités mosellanes et leurs agents dans des contrats uniques.

Sur le risques statutaires les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Sur la prévoyance et en application du décret 2011-1474 du 10/11/2011 qui a offert aux employeurs publics la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents les contrats proposés devront couvrir les risques suivants.

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité
- Minoration de retraite pour invalidité
- Décès

Prenant note du fait que la participation à ces deux consultations n'engage en rien la commune qui restera libre d'adhérer ou non à l'un ou l'autre, ou à ces deux contrats et que ces décisions devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de rejoindre les deux consultations lancées par le Centre de Gestion de la Moselle.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et son article 3 qui autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à certains besoins

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci en raison notamment de départs à la retraite, de l'inscription d'un agent au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, de la titularisation d'un agent et de besoins divers en personnels pour des tâches saisonnières;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'accepter les modifications du tableau des emplois telles que proposées et d'adopter le tableau des emplois en annexe, à compter du 1^{er} mars 2020.

UEM – GEODETECTION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU le Code de l'Environnement,

Considérant l'évolution de la réglementation dite « anti-endommagement » dans le cadre de travaux réalisés à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Sur proposition de l'UEM qui présente un contrat portant sur les réseaux d'éclairage public de la commune, le service proposé comprenant :

- La géodétection des réseaux d'éclairage public souterrain ;
- La réalisation d'un plan cartographique de ces réseaux ;
- Le service de réponses aux Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration de d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le contrat proposé par l'UEM portant sur un montant estimé de 12.757 € HT eu égard à la longueur estimée du réseau s'agissant de la géo détection de masse. Cette somme étant payable par tiers, soit 4.252 € HT par année

Le contrat prévoyant également la possibilité d'une géodétection ponctuelle, facturée 1,40 € HT le mètre linéaire détecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**MODIFICATION DES MODALITES D'ADHESION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT A LA CARTE DE METZ-METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu la délibération n° 069/2019 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la participation de la commune aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole dans 34 domaines d'achat

Considérant les implications qui semblent découler de cette adhésion en termes d'obligation de recourir aux marchés métropolitains, et la nécessité de procéder, en lien avec Metz Métropole à une analyse circonstanciée du dispositif et des offres tout en conservant la possibilité de porter directement certaines opérations urgentes, dont l'appel d'offre pour le marché nettoyage,

en l'absence de signature par le Maire des formulaires d'adhésion spécifiques à chaque domaine d'achat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier la liste des domaines retenus dans la délibération n° 069/2019 pour ne conserver que la rubrique n° 8 « fourniture de sel de déneigement » dans l'attente d'un réexamen de ce dossier.

A Ars-sur-Moselle, le 11 Mars 2020

Anne ROUSSILLON,
Directrice Générale des Services



[Handwritten signature]

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Admin.	Directeur	Détaché emploi fonctionnel DGS	1	1	TC
"	Attaché	Attaché principal	1	1	TC
"	"	Attaché	1	1	TC
"	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e cl.	1	0	TC
"	"	Rédacteur	1	1	TC
"	Adjoint admin.	Adjoint administratif Ppal 1 ^e cl. C3	3	3	TC
"	"	Adjoint administratif Ppal 2 ^e cl. C2	3	3	TC
"	"	Adjoint administratif C1	0	0	TNC (28 h)
"	"	Adjoint administratif C1 SAISONNIER	0	1	TC
Technique	Technicien	Technicien	2	2	TC
"	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	1	TC
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	0	2	TC
"	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^e cl. C3	2	2	TC

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
"	"	Adjoint technique principal 2 ^e cl. C2	5	4	TC
"	"	Adjoint technique C1	2	3	TNC 11 h - 22,04 h – 31,50 h
"	"	Adjoint technique C1	5	5	TC
"	"	Adjoint technique C1 SAISONNIER	0	3	TC
"	"	A.S.E.M principal 1 ^e cl. des E.M. C3	1	1	TNC 31,5
Animation	Adjoint animation	Adjoint territorial principal d'anim. 1 ^{ere} classe	0	1	TC
Animation	Adjoint animation	Adjoint territorial principal d'anim. 2 ^e Classe	2	1	TC
"	"	Adjoint territorial d'animation	3	3	TC
Sportive	Educateur	Educateur des A.P.S principal 1 ^e cl.	0	0	TC
"	"	Educateur des A.P.S principal 2 ^e cl.	1	1	TC
"	"	Educateur des A.P.S	1	1	TC

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
<i>Sportive</i>	<i>"</i>	<i>Opérateur des A.P.S</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>
<i>Police Municipale</i>	<i>Chef service Police Municipale</i>	<i>Chef service Police Municipale</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Assistante enseign. artistique</i>	<i>Assistante d'enseignement artistique principal 1^e classe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TNC (5,32 h)</i>